



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 314

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 292 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17);

ATTENDU QUE pour être conforme, les municipalités ont l'obligation de modifier le code d'éthique au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Arseneault, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016.

Pour ces motifs, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

2. MÉCANISME DE CONTRÔLE

Le règlement n° 292 est modifié par l'ajout de l'article 6.2 :

6.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

3. DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement n° 292 demeurent inchangées.

4. ABROGATION

Le règlement n° 281 «Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre» est abrogé et remplacé par les règlements n° 292 et n° 314.

Règlement n° 314 (suite)

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 1^{er} août 2016
- **PUBLICATION AVIS PUBLIC** le 4 août 2016
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 6 septembre 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 6 septembre 2016

(signé) Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale